

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/12/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	41

DATE DE LA CONVOCATION

25 Novembre 2005

L'an deux mille cinq, le 07 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 25 novembre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEUPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, JOUANNETAUD, CONCHON, LAVERGNE, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : M. CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. PAMIES

Mmes MAZIERE, BEYLE

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU CONTRACTUEL
EFFECTUANT LE TRAVAIL DE PREFIGURATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Le Président rappelle que le 18 mai 2005, le conseil communautaire délibérait favorablement pour recruter un agent contractuel afin d'effectuer le travail de préfiguration de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le travail d'identification, sur le territoire communautaire, des acteurs qui interviennent dans l'économie du tourisme, les conditions juridiques, administratives et opérationnelles de fonctionnement de ce futur office de tourisme intercommunal sont bien avancés.

Une période supplémentaire de trois mois reste nécessaire pour préciser les missions et actions de cette structure et finaliser les démarches nécessaires jusqu'à la mise en place de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale définissant en son article 3 les cas de recours à un agent contractuel et plus précisément à son alinéa 2 traitant des besoins occasionnels, et considérant la qualité du travail effectué jusqu'à présent par la chargée de mission

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent contractuel pour une période de trois mois
- De fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- D'inscrire la dépense correspondante au budget

Le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A recruter l'agent pour la période du 26 décembre 2005 au 25 mars 2006
- A signer le contrat à intervenir entre la Communauté de Communes et la personne recrutée

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 8 décembre 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD